



Aide juridictionnelle : Maintenir la pression

Si les avocats n'ont pas à rougir et peuvent être fiers d'un mouvement d'une ampleur révélateur de l'exaspération de la profession, le SAF déplore la signature d'un « protocole » qui trahit la promesse d'une réforme pérenne de l'aide juridictionnelle.

Dans la plupart des barreaux, les avocats ont été contraints de suspendre la grève, à la suite de la signature d'un « protocole » qui ne répond pas à leurs revendications.

Mais le mouvement n'est pas terminé et le Gouvernement doit comprendre que la profession n'admettra pas une seconde fois, après son mépris affiché à l'égard du protocole signé le 18 décembre 2000, qu'il n'honore pas ses engagements.

Le SAF rappelle que le « protocole » signé le 28 octobre 2015 :

- n'est en réalité qu'une déclaration d'intention de la Chancellerie
- ne comprend que des ajustements ne permettant pas un financement pérenne

Le SAF exige en conséquence qu'à minima, la valeur et la portée des engagements pris par la Chancellerie soient précisées et que toute équivoque soit levée.

Le SAF dénonce le caractère tripartite d'une signature qui porte atteinte à une représentation unitaire de la profession.

Le SAF rappelle qu'après des années de mobilisation, de rapports et une concertation, le temps n'est pas à celui des Etats généraux qui enterreraient encore la discussion, mais à la mise en œuvre des propositions déjà longuement débattues.

Enfin, la Justice du XXIème siècle ne se construit pas avec un budget indigent.

La profession, prenant acte du désengagement constant de l'Etat, a, par défaut, présenté un projet sur lequel l'Etat doit s'engager par la mise en œuvre d'un calendrier précis prévoyant :

- l'instauration d'une taxe affectée, perçue sur les mutations et actes soumis à droits d'enregistrement énumérés à l'article 635 du code général des impôts, ainsi que sur les actes soumis à une formalité de dépôt ou de publicité, permettant a minima le nécessaire doublement du budget de l'aide juridictionnelle,
- la création d'un fonds de péréquation dédié à l'accès au droit et à la justice,

Ces préalables permettront le développement de la contractualisation, favorisant le développement des initiatives pour une Justice du XXIème siècle plus proche, plus efficace et plus protectrice de tous les justiciables, au travers notamment de l'extension des protocoles article 91 à la matière civile et à l'ensemble du droit des étrangers.

Le SAF appelle à multiplier les actions de concert avec les acteurs du monde judiciaire et associatif pour obtenir les moyens de l'accès effectif au droit !

Motion adoptée le 7 novembre 2015 au congrès de NICE